

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2010**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Procurations	03
Absents	10
Votants	20
Convoqués le 15/12/2010	
Affiché le 29/12/2010	

L'an deux mille dix et le vingt et un décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M. BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. BENARFA, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, M. MASSIP-PAILHES, M. PONS et M. DURAND

Procurations : Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, Mme GUIHUR donne procuration à Mme TEMPESTA, Mme DARNISE donne procuration à M. DURAND.

Absents excusés : M. PESSANT, Mme PAILHES, Mme LAUTRE, M. DORET, Mme GUIHUR, Mme LANGLADE-MAZIC, Mme DARNISE.

Absents: M. BARRAU, M. BENAC, et M. BARDOU.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Mme GREGOIRE est désignée pour être secrétaire de séance.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Approbation du procès verbal de la séance du 16 novembre 2010.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 16 novembre 2010.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

3. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que le vote du budget devrait intervenir plus tard que les années passées (avril 2011). L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2011 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2011 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	56 773.10	3 750.00
Chapitre 204	10 750.00	
Chapitre 21	253 416.11	5 000.00
Chapitre 23	603 020.20	34 212.50
Chapitre 26		43 000.00
Chapitre 45 812		
Chapitre 45 816	69 094.51	
Chapitre 45 817	297 463.50	
Chapitre 45 818	5 500.00	
Chapitre 45 819		
Chapitre 45 8110		
Chapitre 45 8111	5 952.25	

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

4. Indemnité de conseil et d'assistance concernant le receveur municipal.

Monsieur Cot informe le Conseil municipal que celui-ci peut allouer annuellement au receveur municipal de la commune une indemnité de conseil. Cette indemnité est la contrepartie des missions qu'effectue le comptable lorsqu'il aide la collectivité à préparer son budget, lorsqu'il apporte son soutien dans les opérations de gestion de la trésorerie ou de la dette mais aussi lorsqu'il réalise pour la commune des analyses financières rétrospectives ou prospectives. Cette indemnité est calculée selon la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années. Ensuite le montant de l'indemnité est fixé en fonction de la tranche à laquelle appartiennent ces moyennes définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité sera de l'ordre de 900 €.

Monsieur le Maire précise que cette indemnité n'a pas de caractère obligatoire pour la collectivité.

Cette indemnité est également allouée sur le budget d'Alimentation en Eau Potable et celui de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se déterminer sur les indemnités à verser à Mme DELSART pour l'année 2010, au titre des différents budgets concernés.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Demandes d'admission en non valeur de recettes.

Monsieur Cot, en préambule sur ce point, donne la définition d'une admission en non valeur : il s'agit d'un abandon de créance, après une procédure de recouvrement réglementaire qui n'a pu aboutir. En général, cela concerne des créances de montants minimales, sauf cas particulier comme ce qui suit.

a) Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de titres de recettes d'un montant total de 25 237.80 € relatifs aux exercices 2008 et 2010 et émis à l'encontre de la société AUXITRAV sise à Muret. Cette entreprise avait conclu une convention avec la commune pour remblayer des gravières situées sur la zone de Saint Michel.

Dans la procédure collective à l'encontre de la SARL AUXITRAV (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif constatée par jugement du 9 mars 2010), la créance de 25 237.80 € n'a pas un caractère privilégié (comme le sont les créances de l'URSSAFF ou des services fiscaux). Cette créance étant devenue irrécouvrable et, le comptable public propose d'admettre en non valeur celle-ci. (Budget communal).

Pour mémoire, Monsieur Cot évoque la démarche entreprise par les élus auprès de la société ADEONA, reprenneur de la SARL AUXITRAV, afin de reprendre la convention initiale de comblement de gravières mais en apurant la dette de 25 237.80 €. La société ADEONA a opposé un refus.

b) Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une autre demande d'admission en non valeur pour des titres émis en 2007 et 2008 relatifs à l'assainissement, devenus irrécouvrables du fait d'un débiteur décédé et d'un autre parti sans laisser d'adresse. Le montant de ces titres s'élève à 109.67 €. L'annulation de la créance devra s'effectuer sur le Budget communal, du fait du transfert de compétence de l'assainissement à effet du 1^{er} février 2010 au SMEA 31.

c) Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une autre demande d'admission en non valeur et relative au Budget de l'eau pour un montant de : 46.84 €. Un débiteur est décédé et les recherches de renseignements relatives à l'adresse du deuxième débiteur sont infructueuses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes demandes d'admission en non valeur,

- au titre du budget communal, pour un montant total de 25347.47 € (a+b),

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.DURAND, vote M.DURAND avec pouvoir)
Adopté à la majorité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non valeur,

- au titre du budget de l'eau, pour un montant de 46.84 € (c).

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.DURAND, vote M.DURAND avec pouvoir)
Adopté à la majorité

6. Décision Modificative N° 3.

Monsieur Cot indique qu'en 2008, une PRE (Participation de raccordement à l'égout) d'un montant de 16 710 € a été imputée à une personne qui n'était pas le représentant légal de la société, détentrice du permis de construire.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu d'annuler le titre de recettes sur le budget de la commune (compte 673).

Le SMEA 31 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne) réémettra un titre du même montant à l'encontre du bon débiteur.

Afin de régulariser cette situation, une décision modificative est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6811 (chap. 042) - 4 000 €
- Compte 673 (chap. 67) + 4 000 €

Recettes d'investissement :

- Compte 28188 (chap. 040) - 4 000 €

Dépenses d'investissement

- Compte 2313 (chap. 23) - 4 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

7. Décision modificative N°4.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réaliser les écritures de fin d'année relative à la réintégration des comptes 2031 et 2033. En effet les frais d'études et les frais d'insertion sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux ou de l'achat du matériel.

Réintégration compte 2031 :

Dépenses :		Recettes :	
2315/041	28 995 €	2031/041	34 306 €
2313/041	5 311 €		
Total	34 306 €		

Réintégration compte 2033 :

Dépenses :		Recettes :	
2315/041	1564 €	2033/041	4770 €
2313/041	2565 €		
2183/041	70 €		
2182/041	120 €		
2184/041	70 €		
45816/041	55 €		
45814/041	<u>326 €</u>		
Total	4770 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

8. Tarifs municipaux.

Monsieur Cot indique que les augmentations de tarifs proposées sont modulées en fonction des personnes concernées : carbonnais ou non carbonnais. Car ces derniers profitent des services et des équipements publics sans acquitter les taxes et impôts communaux, à la différence des carbonnais.

Monsieur Cot propose de conserver les tarifs liés à la refacturation du personnel communal :

<u>Organismes concernés :</u>	<u>Tarif 2010</u>	<u>Tarif 2011</u>
-------------------------------	-------------------	-------------------

Régie des transports	22.08 € / heure	22.08 €
Pompes funèbres	23.32 €/ heure	23.32 €
	<u>Tarif 2010</u>	<u>Tarif 2011</u>
Service Entretien	16.73 €/ heure	16.73 €
Ce service procède à l'entretien de la Perception, du Pays du Sud Toulousain, du CMPI et de la Gendarmerie. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.		
Facturation de travaux à des tiers	19.87 € / heure	40.00 €/h
Service AEP et ASS	20.90 € /heure	20.90 €
CCAS	23.30 € / heure	23.30 €

Monsieur le Maire demande d'approuver ces nouveaux tarifs.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

- Monsieur Cot propose de réactualiser le tarif lié à la refacturation du port des repas, pour tenir compte de l'augmentation des charges inhérentes à cette prestation (carburant).

	<u>Tarif 2010</u>	<u>Tarif 2011</u>
Coût kilométrique	2.10 €	2.16 €

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs municipaux de 1.5 % ou de 3 % selon que le tarif concerne des Carbonnais ou des non Carbonnais.

Bibliothèque

Adhésion annuelle :

- pour les adultes Carbonnais
- pour les adultes non Carbonnais
- pour enfants non Carbonnais de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)
- pour les demandeurs d'emploi, les rmistes, les étudiants, les personnes handicapées

Remplacement carte bibliothèque

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
8,80 €	8.90 €
19.80 €	20.10 €
9.90 €	10 €
5.10 €	5.20 €
3,30 €	3.40 €

Droits de place

Fête locale : emplacements réservés aux cafés

- Emplacement 1
- Emplacement 2
- Emplacement 3
- Emplacement 4
- Terrasses

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
210 €	213 €
111 €	113 €
220 €	223 €
330 €	335 €
46 €	47 €

Fête locale : tarifs appliqués aux forains

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D

259 €	263 €
172 €	178 €
156 €	158 €
9.70 €	9.90 €

Terrasses et étalages sur le domaine public

1.07 €	1.09 €
--------	--------

Piscine

Vente de tickets entrées

- visiteurs
- adultes
- enfants

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
1,30 €	1.35 €
2 €	2.05 €
1,45 €	1.50 €

- accompagnateurs (groupe)
- enfants (groupe)

1,55 €	1.60 €
1,30 €	1.35 €

- enfants pour la quinzaine
- Tarif carte jeunes (25 %)
- Tarif carte jeunes (50 %)
- Tarif carte jeunes (75 %)

10.35 €	10.50 €
7.76 €	7.88 €
5.10 €	5.25 €
2.60 €	2.63 €

- adultes pour la quinzaine
- enfants par mois
- Tarif carte jeunes (25 %)
- Tarif carte jeunes (50 %)
- Tarif carte jeunes (75 %)
- adultes par mois

15.50 €	15.70 €
16.30 €	16.55 €
12.22 €	12.41 €
8.15 €	8.28 €
4.08 €	4.14 €
24.15 €	24.50 €

Délivrance produits bar :

- boissons
- glaces
- sandwichs
- goûters

1,95 €	2 €
1,80 €	2 €
1,85 €	2 €
1 €	1 €

Location salles :

Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais
- Non Carbonnais
- Mariage semaine

Tarifs préférentiels Mariage Carbonnais (mariés ou parents)

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
597 €	606 €
638 €	648 €
638 €	648 €
396 €	402 €

Tarif avec location dimanche après le mariage :

*Si utilisation de la salle jusqu'à 17h le lendemain :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

524 €	532 €
882 €	895 €

*Si utilisation de la salle toute la journée du lendemain

- Carbonnais
- Non Carbonnais

653 €	663 €
1 127 €	1144 €

*Si utilisation de la salle toute la journée du lendemain

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

- Carbonnais
- Non Carbonnais

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
253 €	257 €
392 €	398 €

Associations Carbonnaises

1ere location

3 suivantes

ensuite application du tarif en vigueur

Gratuit	Gratuit
140 €	142 €

La location de la salle dans le cadre de l'organisation d'un loto par une association est gratuite (hors dispositif de tarif préférentiel)- Limité à un loto par association.

Salle de Cinéma

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais - (1/3 journée)
- Carbonnais - (2/3 journée)
- Carbonnais - (journée)
- Non Carbonnais - (1/3 journée)
- Non Carbonnais - (2/3 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

163 €	165 €
278 €	282 €
393 €	399 €
221 €	224 €
394 €	406 €
567 €	576 €

Lundi, mardi, mercredi, jeudi

- Carbonnais - (1/3 journée)
- Carbonnais - (2/3 journée)
- Carbonnais - (journée)
- Non Carbonnais - (1/3 journée)
- Non Carbonnais - (2/3 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

106 €	108 €
162 €	164 €
219 €	222 €
135 €	137 €
222 €	225 €
309 €	314 €

Dans le cas où un même utilisateur disposerait le même jour des deux salles, un rabais de 10 % lui sera consenti.

Les associations culturelles carbonnaises (reconnues par le Conseil Municipal) bénéficieront de la gratuité de la salle de cinéma pour les répétitions générales et fêtes.

Salle Dupau

Demi-journée

Journée

44 €	45 €
54 €	55 €

Salle Laveran

Demi-journée

Journée

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
54 €	55
86 €	87

Location terrain de sport

La commission propose de fixer un tarif relatif à la location des terrains de sport ; cette location sera soumise à l'approbation de la commission Sport et Loisirs.

Forfait de jour : 50 €

Forfait de nuit : 100 €

Transports de matériel pour particuliers non carbonnais au CSC

Transport de 0 à 6 m³

Transport de 6 à 12 m³

Transport de 12 à 16 m³

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
111€	113 €
129 €	131 €
146 €	148 €

Dépositaire

Dans les 6 mois suivant le décès

Les 6 autres mois

gratuit	gratuit
0.43 € / jour	0.44 €/jour

L'année suivante

Passé cette période

1.66 € /jour	1.68 €/jour
3.34 €/ jour	3.39 €/jour

Concessions cimetièrè :

Concession trentenaire de 4.20 m²

Concession trentenaire de 6 m²

Concession cinquantenaire de 4.20 m²

Concession cinquantenaire de 6 m²

Concession trentenaire pleine terre (2 m²)

Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)

Colombarium (30 ans)

Tarif 2010	Proposition tarif 2011
274 € hors droits	278 €
384 € hors droits	390 €
328 € hors droits	333 €
548 € hors droits	556 €
108 € hors droits	110 €
161 € hors droits	163 €
214 € hors droits	217 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Pons approuve la nécessité de faire contribuer un peu plus les personnes extérieures à la commune.

Monsieur Vignes pose une question relative à la location des terrains de sport : est-elle applicable uniquement aux équipes extérieures ? Une réponse affirmative lui est donnée.

Monsieur le Maire demande d'approuver ces nouveaux tarifs.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

- Monsieur Cot propose une augmentation des tarifs de la facturation de l'eau de 1.5 %.

	Tarifs 2010	Proposition tarifs 2011
consommation eau (le m3)	1.16 €	1.18 €
location compteur Ø 15 (par an)	6.46 €	6.56 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.19 €	7.30 €
location compteur Ø 30 (par an)	20.82 €	21.13 €
location compteur Ø 40 (par an)	29.56 €	30 €
location compteur Ø 60 (par an)	50.36 €	51.12 €
location compteur Ø 80 (par an)	71.19 €	72.26 €
location compteur Ø 100 (par an)	84.25 €	85.51 €
redevance fixe eau (par an)	23.80 €	24.16 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.68 €	0.69 €
remise compteur	43.45 €	44.10 €
suppression compteur	32.33 €	32.81 €

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Extension de l'éclairage public sur le parking Saint-Laurent (annexe1).

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEGH) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un mât de 9 mètres de hauteur de type multi-projecteurs, équipé de 4 projecteurs iodures métalliques,
- Réalisation du câblage correspondant dans une gaine d'éclairage public existante,
- L'ensemble d'éclairage sera peint en gris foncé standard.

Le coût de ce projet est estimé à 7001 €.

Le parking Saint-Laurent est situé en contrebas de la nouvelle perception. Des travaux concernant l'escalier et la descente menant à ce parking seront aussi inscrits au budget 2011.

Compte tenu des règlements applicables au SDEGH et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	1 040 €
- Part gérée par le SDEGH	3 933 €
- Part au maximum restant à charge de la commune	<u>2 028 €</u>
TOTAL	7 001 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEGH serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible serait à solliciter auprès du Conseil Général (environ 40%). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 2 028 € à verser au SDEGH, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Renouveau de la convention relative à l'opération Façades et rénovation des vitrines commerciales

Madame Liberati, adjointe au maire en charge du Cadre de vie, fait part au Conseil Municipal des propositions du cabinet d'architecture de Madame Uhlmann concernant la restauration des façades et des vitrines commerciales pour 2011.

Madame Libérati présente les projets et réalisations des vitrines commerciales et des façades réalisés en 2009 et 2010.

Il est débattu des résultats de ces opérations. Ainsi Monsieur Durand conseille au cabinet d'architecture d'être plus directif envers les dépositaires de projets, afin de ne pas « défigurer » les maisons voisines.

Madame Libérati répond que Madame Uhlmann vise une cohérence visuelle et architecturale dans sa mission de conseil auprès des demandeurs. Madame Libérati poursuit en faisant état que la subvention n'est versée que si les travaux effectués correspondent au projet déposé.

Lorsqu'il y a un fond de commerce loué, tous les projets relatifs simultanément à la vitrine commerciale et à la façade n'aboutissent pas faute d'un accord entre le propriétaire des murs et le commerçant. Depuis la mise en œuvre de cette initiative communale de rénovation des façades et vitrines du bourg, Madame Libérati souligne un effet « boule de neige » dans une même rue ou quartier suscitant d'autres projets voisins.

Outre la valorisation architecturale et patrimoniale du bourg, l'autre intérêt est de contribuer à la diminution des logements vacants : des cas concrets ont pu être constatés. Ainsi, des maisons à louer restées longtemps vacantes sont désormais louées.

Monsieur le Maire note que cette démarche de la municipalité va dans le sens positif de maintenir une densification du bourg, à la différence de bien de communes du secteur et concrétise l'une des orientations affichées au projet de révision du PLU (la densification urbaine).

Il faut attacher une grande attention à ces projets de façades et ou vitrines à l'occasion de rénovation de belles demeures selon Monsieur le Maire.

Quant au contenu de cette convention avec le cabinet d'architecture de Madame Uhlmann, à la différence de 2010, une seule mission est proposée, avec toutefois une tranche ferme identique pour les vitrines et les façades et une tranche conditionnelle qui varie en fonction de l'objet de la mission (vitrine ou façade).

Madame Uhlmann propose de découper sa mission en 2 phases :

- Tranche ferme : communication et information des propriétaires (10 permanences dans l'année, présentation des dossiers auprès de la Commission d'attribution...).
- Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...).

Un tableau ci-après récapitule les modalités des 2 tranches.

La tranche ferme :

Type de mission	Nombre de jours	Coût/journée	Frais de mission	Montant H.T
Permanences (10)	5	410 €	40 €	2250 €
Suivi contact avec mairie	2.5	410 €		1025 €
Commissions d'attribution	1.5	410 €	40 €	675 €
Total tranche ferme	9.5			3950 €

La tranche conditionnelle :

	Nombre de jours	Coût/journée	Montant H.T
Par façade			
Présentation de la demande	0.70	450 €	315 €
Dossier de versement	0.40	450 €	180 €
Total au dossier	1.1 jour		495 €

	Nombre de jours	Coût/journée	Montant H.T
Par vitrine commerciale			
Visite/définition du projet	0.25	450 €	112.50 €
Montage des dossiers	0.50	410 €	205.00 €
Suivi des réalisations	0.25	450 €	112.50 €
Total au dossier	1 jour		425.00 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 2 (M.DURAND, vote M.DURAND avec pouvoir)
Adopté à la majorité

11. Renouvellement de la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la crèche.

Dans l'attente de la création d'un service d'entretien des bâtiments à la communauté des communes, le Conseil Municipal avait accepté lors du conseil du 20/12/2006 d'établir une convention de prestations de service avec la Communauté des communes. Cette convention prévoit les conditions d'intervention de nos services en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et l'entretien technique du bâtiment.

La facturation se fait au prix réel ; le coût horaire est fixé à 20 €.

Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2010 et ce pour 1 an.
- demande l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1^{er} adjoint, signe cette convention pour l'année 2011.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Renouvellement de la convention d'entretien des voiries communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.

Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose annuellement de passer une convention avec la commune de Carbone.

Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC / heure. La convention se termine le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire demande :

- l'avis du Conseil Municipal sur cette convention.
- l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1^{er} adjoint, signe cette convention pour l'année 2011.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. Modification de la composition de commissions municipales.

Suite à son entrée au sein du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Luc DURAND demande à participer aux commissions municipales des finances, et de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de la nouvelle composition de ces deux commissions municipales.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.DURAND, vote M.DURAND avec pouvoir)
Adopté à la majorité

14. Ressources Humaines : Reclassement par détachement d'un agent au sein des services techniques.

Monsieur Michel VIGNES précise que le Comité Médical a validé la demande de reclassement d'un agent initialement ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles et rattaché à la filière médico-sociale) ; ce reclassement s'effectue dans la filière administrative, sur un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

La Commission Administrative Paritaire du 7 décembre 2010 a examiné et approuvé le détachement de cet agent au sein des services techniques municipaux, pour une période d'un an, sur un poste administratif 1^{ère} classe ; suite à ce détachement, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe au sein des services techniques.

A l'issue de cette période d'un an, le comité médical réexaminera la situation. Si l'agent est reconnu définitivement inapte à ses fonctions d'origine, une intégration définitive sera prononcée sur le nouveau cadre d'emploi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette création de poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, au sein des services techniques.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 2 (M.DURAND, vote M.DURAND avec pouvoir)
Adopté à la majorité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour l'extension du centre technique municipal.

Les entreprises attributaires sont :

- pour le lot 1 Gros œuvre	SEDEC de Saleich	176 680,74 € HT
- pour le lot 2 Charpente métallique	DL Garonne de Seysses	212 661.20 € HT
- pour le lot 3 Plâtrerie	René GROS de Cazères	65 706.71 € HT
- pour le lot 4 Menuiseries extérieures	DESIGN ALU de Payssous	14 865.00 € HT
- pour le lot 6 Electricité	TDLEC de Carbonne	48 774.00 € HT
- pour le lot 7 Chauffage	ALIBERT de Longages	41 867.65 € HT
- pour le lot 8 Plomberie	LEBEL de Cazères	15 902.76 € HT
- pour le lot 9 Peinture	René GROS de Cazères	32 292.26 € HT
- pour le lot 10 VRD	TP de Carbonne	98 099.75 € HT
	Total des 8 lots :	736 850.07 € HT
	Soit	881 272.68 € TTC

- Le lot 5 Menuiseries intérieures (lot infructueux) fait l'objet d'une consultation en cours.

* Monsieur le Maire indique qu'un avenant en moins-value au marché N°2010-36, relatif à la fourniture et pose de rideaux au Centre Socio Culturel de Carbonne, est passé avec la société Axelles à Aussonne. Le total de l'avenant en diminution est de 1107.80 € HT, ce qui porte le montant du marché à 4389.30 € HT, soit 5249.60 € TTC.

* Madame Bouffartigue indique qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal pour la signature d'un avenant en plus-value sur le lot N°2 (menuiseries extérieures) du marché N°2010-170, relatif à la rénovation des 3 appartements de la Rue Roche. En effet, le montant de l'avenant (2313.58 €) est supérieur à 5,64 % du lot menuiseries extérieures (41 021.00 €). Il s'agit de poser 3 fenêtres PVC sur mesure pour un éclairage suffisant des salles de bains. Comme ces appartements sont voués à être loués, la nécessité de faire ces travaux dès leur rénovation s'impose.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cet avenant d'un montant de 2313.58 €.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22h05

La secrétaire de séance



Anne Marie GREGOIRE

Le Maire



Guy HELLE